

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune Les Achards, dûment convoqué par Monsieur Daniel GRACINEAU, Maire sortant, le dix-neuf mai, s'est réuni en séance ordinaire salle du conseil de la Commune des Achards.

Présents : Michel VALLA, Sarah RENAUD, Paul MAZENS, Corinne BRAUD, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Odile DEGRANGE, Mickaël ONILLON, Christelle GAUBERT, Vincent BELLEAU, Sarah MICHON, Gérard JOURDAIN, Lynda PRUVOST, Bertrand BURNAUD, Christine GUILLOTEAU, Jean-Luc RABILLARD, Stéphanie CHIFFOLEAU, Antoine GUILLET, Hélène LECOMTE, Stéphane DENIS-LUTARD, Marine REMAUD, Yvon BRIANCEAU, Rosale HERBRETEAU, Thony CHABOT, Martial CAILLAUD, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Isabelle CHAIGNE, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER

Absents ayant donné procuration :

Mme Vanessa VIGIER à Mme Isabelle CHAIGNE

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU

Antoine GUILLET a été désigné secrétaire de séance.

D25052020-01 : Fixation du nombre d'adjoints :

le maire nouvellement élu, Michel VALLA,

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune des Achards étant de 33 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 9 adjoints au maire. Monsieur le Maire propose de fixer un nombre d'adjoints à 7.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité moins 3 abstentions :

- De fixer à 7 le nombre des adjoints de la commune des Achards.

Fait et délibéré à Les Achards, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel VALLA

